

Bruxelles, le 9 novembre 2018
(OR. en)

13674/18

LIMITE

CSDP/PSDC 600
TRANS 483
COPS 391
EUMC 180
POLMIL 187

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 ^e partie)/Conseil
Objet:	Annexes aux "besoins militaires pour la mobilité militaire à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE"

DOCUMENT PARTIELLEMENT ACCESSIBLE AU PUBLIC (22.01.2019)

1. Le 25 juin 2018, le Conseil a approuvé la première partie générale des besoins militaires pour la mobilité militaire à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE (ST 10312/18) et a demandé que les spécifications techniques concernant l'infrastructure de transport, les véhicules et les charges soient définies pour le début du mois de juillet 2018, qu'il soit procédé à l'identification, sur un plan géographique, de l'infrastructure nécessaire et que les autres annexes supposées prêtes soient validées au plus tard au troisième trimestre de 2018 (ST 10246/18).
2. Le 29 octobre 2018, le CMUE a marqué son accord sur les spécifications techniques concernant l'infrastructure de transport, les véhicules et les charges, sur l'identification, sur un plan géographique, de l'infrastructure nécessaire ainsi que sur toutes les autres annexes (WK 5547/2018 REV 14) qui complètent les "besoins militaires pour la mobilité militaire à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE".
3. Le 8 novembre 2018, le Comité politique et de sécurité a approuvé toutes ces annexes aux "besoins militaires pour la mobilité militaire à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE", en vue de les soumettre au Conseil pour approbation, par l'intermédiaire du Comité des représentants permanents.
4. Les présentes annexes aux besoins militaires pour la mobilité militaire à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE constituent la contribution militaire en vue des prochaines étapes prévues

dans le plan d'action sur la mobilité militaire de mars 2018, sans préjuger des décisions à prendre ultérieurement au cours du processus. À cet égard, à la suite d'un examen complet par la Commission et les autorités compétentes des États membres, les besoins militaires permettront de recenser les lacunes en matière d'infrastructures de transport, compte tenu des exigences dans le cadre du RTE-T. Au cours du processus visant à recenser les lacunes, un examen complet sera réalisé, y compris concernant la faisabilité, en tenant dûment compte de l'équipement existant et de la viabilité technique, de considérations financières et liées à l'ingénierie ainsi que des réalités géographiques. Toutes les décisions en matière d'investissement dans les infrastructures demeurent des décisions nationales souveraines et seront prises au cas par cas.

5. Le Comité des représentants permanents est dès lors invité à confirmer l'accord intervenu et à soumettre au Conseil pour approbation les présentes annexes aux "besoins militaires pour la mobilité militaire à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE", dont le texte figure à l'annexe de la présente note.

SUPPRIMÉ D'ICI à LA FIN DU DOCUMENT (page 128)
